



Décision

Objet: Contrat de Maitrise d'œuvre - Embellissement de la cour du Foyer Capdeville

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse est en cours de réhabilitation du bâtiment sis 7 rue Château Vieux comprenant trois logements communaux.

Considérant que la commune souhaite pouvoir profiter de l'opportunité pour embellir la cour du Foyer Capdeville situé à l'arrière du bâtiment et faciliter l'accès des utilisateurs à ce jour.

Considérant que la commune souhaite confier la mission de réaliser des esquisses au Cabinet OBRADOR ARCHITECTURE représenté par Mme MEYER qui assure aujourd'hui la mission de maitrise d'œuvre de la réhabilitation des logements afin de présenter un projet qui puisse se coordonner avec les travaux.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition du Cabinet OBRADOR ARCHITECTURE pour la réalisation des esquisses en vue de l'embellissement de la cour pour un montant de 1500€ HT soit 1800€ TTC.

Article 2 – De signer la proposition financière.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 8 novembre 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL



N° de la décision : 2023DEC051